

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le deux février à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le samedi 28 janvier 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 14

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **14**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. MONTIER Jean-Noël, M. SCRIBOT Frédéric, M. CHAUVIN Pierre, M. FORCHER Bernard, M. BEURIOT Valéry,  
Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme LECLERCQ Marie-Françoise, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme DECLERCQ Florence, M. RUEL Yves, M. PREVOST Lionel, M. GRAVELLE Nicolas et M. FINET Pascal.

Absents excusés :

M. BONAMY Jean-Hugues et M. ANTHIERENS André .

BUREAU du 02 février 2017

**Délibération N° RH2017-10**

#### **Objet : Indemnité accueil stagiaires**

Par circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une **durée supérieure à deux mois**.

Aux termes de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2° de l'article L. 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Dans ces conditions, le plafond horaire de la sécurité sociale au 01.01.2017 étant de 24 €, pour 151,67 heures mensuelles de stage (35 h hebdomadaires) le montant de la gratification sera de **455,01 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau de mettre en place l'indemnisation des stagiaires d'une durée supérieure à deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- **acceptent** l'indemnisation des stagiaires d'une durée supérieure à deux mois au montant de 455.01 euros.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président




PRÉFECTURE DE L'EURE

15 FEV. 2017

ARRIVÉE

~~DELIBERATION OU ARRETE~~  
RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION  
OU NOTIFICATION A COMPTER DU 16.2.17  
"LE PRESIDENT"




Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0